

Syndicat Mixte
de l'Aéroport de Beauvais-Tillé

SAGEB



DÉPOSÉ
A LA PRÉFECTURE DE L'OISE
LE 15 OCT. 2008

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE

- > LE SYNDICAT MIXTE DE L'AÉROPORT DE BEAUVAIS TILLE (SMABT) ET
- > LA SOCIÉTÉ AÉROPORTUAIRE DE GESTION ET D'EXPLOITATION DE BEAUVAIS (SAGEB)
- > LE COMITÉ RÉGIONAL DU TOURISME DE PICARDIE (CRTP)
- > LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL DU TOURISME DE L'OISE (CDTO)
- > L'OFFICE DE TOURISME DU BEAUVAISIS (OTB)

ENTRE LES SOUSSIGNES :

. **Le Syndicat Mixte de l'Aéroport de Beauvais Tille (SMABT),**

dont le siège est situé à l'aéroport de Beauvais Tille, représenté par le Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport de Beauvais Tille en exercice et dûment autorisé par une délibération dudit Comité Syndical en date du 1^{er} juillet 2008. Ci-après dénommé «SMABT »

. **La Société Aéroportuaire de Gestion et d'Exploitation de Beauvais (SAGEB),**

dont le siège est situé à l'aéroport de Beauvais Tillé, représenté par le Président de la société aéroportuaire de gestion et d'exploitation de Beauvais en exercice et dûment autorisé, gestionnaire de l'aéroport de Beauvais Tille . Ci-après dénommé «SAGEB »

et d'autre part, les trois opérateurs de tourisme suivants :

. **Le Comité Régional du Tourisme de Picardie (CRTP),**

dont le siège social est situé à l'Hôtel de Région - 11, Mail Albert 1^{er} à Amiens, représenté par sa Présidente Déléguée, dûment habilitée par délégation du Président du Conseil Régional de Picardie du 12 janvier 2007. Ci-après dénommé « CRTP »

. **Le Comité Départemental du Tourisme de l'Oise (CDTO),**

dont le siège social est situé 19, rue Pierre Jacoby à Beauvais, représenté par son Président, dûment habilité par le conseil d'administration du 19 mai 2008. Ci-après dénommé « CDTO »

. **L'Office de Tourisme du Beauvaisis (OTB),**

dont le siège social est situé 1, rue Beauregard à Beauvais, représenté par son Président, dûment habilité par le conseil d'administration du 21 avril 2008. Ci-après dénommé « OTB »

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT

EN PREMIER LIEU :

Le Syndicat mixte de l'aéroport de Beauvais-Tillé (ci-après le SMABT) s'est vu transférer par l'Etat, le 1^{er} mars 2007, la propriété ainsi que les compétences d'aménagement, d'entretien et de gestion de l'aéroport de Beauvais-Tillé en application de l'article 28 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, modifié par l'article 58 de la loi n°2006-1771 du 30 décembre 2006 de finances rectificative pour 2006.

Il convient de rappeler que par délibérations concordantes du Conseil régional de Picardie, du Conseil général de l'Oise et du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Beauvaisis, il a été procédé par délibération CS/SMABT 2006-10/24-1 du 24 octobre 2006 à la création du Syndicat Mixte au vu de l'arrêté préfectoral en date du 20 octobre 2006 l'autorisant.

En application de la loi du 13 août 2004 précitée, une convention de transfert de compétence et de patrimoine a été conclue entre le SMABT et l'Etat, le 1^{er} mars 2007. Il en résulte que le SMABT se trouve depuis cette date substitué à l'Etat dans les droits et obligations de celui-ci pour l'exercice de ces nouvelles compétences, y compris dans le cadre des contrats conclus par l'Etat antérieurement à cette date.

C'est dans ce contexte que le SMABT a exercé les droits et obligations du concédant dans le cadre de la concession accordée à la Chambre de Commerce et de l'Industrie de l'Oise. Ce contrat a été prolongé :

- en application des dispositions de l'article 28VI-2 de la loi du 13 août 2006, jusqu'au 1^{er} mars 2008,
- en application d'une délibération CS SMABT 2008-02/25-1 du 25 février 2008, jusqu'au 31 mai 2008.

Afin d'anticiper et d'organiser la gestion de l'aéroport au-delà de cette échéance le Comité Syndical a, par délibération en date du 7 juin 2007, approuvé le principe de la gestion déléguée de cet équipement, à nouveau sous forme de concession. Une procédure de délégation de service public a alors été conduite, conformément aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'issue de cette procédure, le Comité Syndical a approuvé, par délibération du 25 février 2008 précitée le contrat de délégation correspondant et désigné en qualité de délégataire, le groupement constitué de la Chambre de commerce et d'Industrie de l'Oise et de la société VEOLIA Transport qui conformément à l'article 2 dudit contrat ont constitué une société dédiée à son exécution.

Cette société s'est constituée et a été immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous l'appellation « Société Aéroportuaire de Gestion et d'Exploitation de Beauvais » (SAGEB), Le 19 mai 2008.

[Signature]
[Signature]
[Signature]

EN DEUXIEME LIEU :

Il est précisé que dans le cadre de sa démarche globale de développement durable, le SMABT a entendu poursuivre et développer son action de valorisation touristique de l'aéroport.

C'est ainsi que par délibération CS SMABT 2008 01/24-5 du 24 janvier 2008, le SMABT a :

- *adopté son plan d'actions de développement touristique de l'aéroport de Beauvais Tillé,*
- *proposé que le Comité régional du tourisme de Picardie, le Comité départemental du tourisme de l'Oise et l'Office de tourisme du Beauvaisis assurent le pilotage et la réalisation de cette stratégie pour une optimisation des retombées des flux de passagers sur l'économie locale,*
- *retenu pour objectif de transformer à moyen terme 8% des passagers européens à destination de Paris ou ceux français qui partent en Europe en consommateurs de la Picardie, de l'Oise et du Beauvaisis.*

C'est dans ce cadre qu'intervient la présente convention d'objectifs et de moyens entre le SMABT d'une part, le CRTP, le CDTO, l'OTB et la SAGEB d'autre part.

C'est également dans le cadre des articles L 131.1 à L 132.6 et L 134.1 à L 134.5 du code du tourisme relatifs aux compétences des régions, des départements et des groupements intercommunaux qu'intervient la convention précitée.

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - OBJET

La présente convention définit les objectifs que le SMABT assigne aux CRTP, CDTO et OTB dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'actions de développement touristique de l'aéroport de Beauvais Tille tel qu'arrêté par délibération du 24 janvier 2008 précitée ci-annexée et les modalités de financement des actions qui sous-tendent ces objectifs.

Article 2 - OBJECTIF

L'objectif consiste à transformer à moyen terme 8% les passagers européens à destination de Paris ou ceux français qui partent en Europe en consommateurs de la Picardie, de l'Oise et du Beauvaisis.

La réalisation de cet objectif repose sur le plan d'actions suivant qui se décline en quatre volets :

- 1- promouvoir et vendre la destination Beauvais/ Oise/Picardie aux passagers de manière proactive (en allant à leur rencontre),
- 2- séduire les passagers au travers d'un affichage fort des richesses touristiques de la région que sont Beauvais et les sites emblématiques de l'Oise et de la Picardie,
- 3- mieux connaître les passagers en les interrogeant (répartition hommes d'affaires/visiteurs de la région, CSP, âge...),
- 4- les fidéliser par une stratégie de e-marketing.

J. FR

De plus, en raison de la proximité de Paris, les compagnies aériennes utilisent cet argument pour vendre l'aéroport de Beauvais Tille. Cette proximité et cet état de fait nécessitent un rapprochement et une collaboration avec le Comité Régional du Tourisme de l'Île de France, d'un point de vue de la logistique et de la promotion.

Article 3- PROGRAMME D'ACTIONS

Le programme d'actions est annuel et prévu dans le cadre d'une mission triennale.

Afin de réaliser les objectifs décrits à l'article 2, l'action conjuguée des trois opérateurs devra concourir à

- fédérer les acteurs du tourisme au sein d'actions de promotion commune. Ces actions prendront la forme d'un guide,
- évaluer régulièrement et suivre le profil des passagers/consommateurs pendant toute la durée de la convention,
- intégrer la valorisation des flux de passagers de l'aéroport dans la stratégie générale de promotion.

A cette fin, les quatre partenaires conviennent de la répartition des actions dans les conditions décrites ci-dessous.

ACTIONS	DELEGATION
AXE 1 : INFORMER, PROMOUVOIR ET VENDRE LA DESTINATION BEAUVAISIS < OISE < PICARDIE	
Management de 4 Conseillers en séjour à temps plein	OTB
Edition en nombre de la carte touristique de l'Oise multilingue avec les produits "phare"	CDTO
Réalisation d'un Plaquette horaires navette avec plan de Beauvais + hébergement	CDTO
Insertion publicitaire dans le guide horaire de l'aéroport	CDTO
Réalisation d'un guide destination Beauvaisis/Oise/Picardie/Île-de-France	CDTO
AXE 2 : SEDUIRE PAR L'AFFICHAGE	
Habillage du point info + PLV	CDTO
AXE 3 : MARKETING OPERATIONNEL	
Prospection & enquêtes pour définir et suivre le profil des passagers	CDTO
AXE 4 : E-MARKETING	
Génération de trafic sur internet (affiliation & référencement web)	CRTP

Le CDTO assure et anime la coordination de la mission. Il assume la mise en œuvre du programme d'actions, de son suivi et de son évaluation.

Il anime un groupe projet intitulé comité technique composé des organismes de tourisme liés à cette convention (CRTP, CDTO, OTB, SMABT, SAGEB).

Le programme fera l'objet d'une estimation financière individualisée, tant en charges qu'en produits, pour chacune des actions envisagées (voir budget en annexe).

Handwritten signature and initials: f. FR.

Article 4 - COMMUNICATION

Le CRTP, le CDTO et l'OTB s'engagent à faire apparaître sur ses principaux documents d'information ou promotionnels la participation financière des actionnaires du SMABT, à savoir le Conseil régional de Picardie, le Conseil général de l'Oise et la Communauté d'agglomération du Beauvaisis, ainsi que la SAGEB, gestionnaire de l'aéroport, notamment par l'apposition du logo de ces derniers, dans le respect des codes de marque existant des organismes de tourisme.

Article 5 - MISE EN CONCURRENCE

Pour la réalisation des missions, objets des présentes, qu'il exerce de plein droit, le CRTP, le CDTO et l'OTB s'engagent, à respecter les règles de publicité et de mise en concurrence de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 et de son décret d'application n°2005-1742 du 30 décembre 2005.

Article 6 - ASSURANCES

Le CRTP, le CDTO et l'OTB s'engagent à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir leur responsabilité civile. Ceux-ci seront en charge du paiement des primes et des cotisations desdites assurances. Ils devront par ailleurs justifier, dans leur rapport annuel de gestion et d'activité et/ou à chaque demande, de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

Article 7 - COMITE DE PILOTAGE

Par ailleurs le Comité de pilotage a pour rôle de proposer et de suivre les actions validées par le Syndicat Mixte.

Les membres sont :

1. Le Syndicat mixte de l'aéroport de Beauvais Tille (CRP, CGO, CAB)
2. Le CRT Picardie (Président et Directeur)
3. Le CDT Oise (Président et Directeur)
4. L'OT du Beauvaisis (Président et Directeur)
5. La SAGEB gestionnaire de l'aéroport

Article 8 - EVALUATION ET SUIVI

Le CRTP, le CDTO et l'OTB s'engagent à présenter annuellement au SMABT un bilan de la mission, assorti d'un bilan financier des actions conduites, permettant d'apprécier le degré de réalisation et d'évaluer qualitativement et quantitativement les actions menées. Ce rapport devra être présenté au Comité syndical un mois après l'année civile.

Un rapport intermédiaire sur l'état de réalisation du programme d'actions et l'état d'engagement des dépenses sera présenté au Comité de pilotage, en vue de définir et de valider le programme d'actions de l'année suivante.

Handwritten initials and signature: "J. C. B." and "FR".

Le CDTO s'engage également à tenir le SMABT régulièrement informé de l'état d'avancement du programme d'actions ainsi que des éventuelles difficultés rencontrées dans sa mise en œuvre.

Par ailleurs, le SMABT se réserve le droit de procéder à tout contrôle sur pièces ou investigation qu'il jugerait utile, et dans le respect de l'autonomie du CRTP, du CDTO et de l'OTB, pour s'assurer de l'engagement de ces derniers à son égard.

Article 9 - FINANCEMENT DU PROGRAMME

Compte tenu des missions assurées par le CRTP, le CDTO et par l'OTB, le SMABT s'engage à leur apporter une aide financière annuelle, sous forme de subvention, qui fera chaque année l'objet d'une délibération de ce dernier et d'une participation de 50% du montant par la Société Aéroportuaire de Gestion et d'Exploitation de Beauvais (SAGEB),

Dans l'hypothèse où le développement de nouvelles actions, en cours d'exercice, générant un besoin de financement supplémentaire, serait nécessaire, utile ou opportun, le CRTP, le CDTO et l'OTB peuvent, sur la base d'une demande circonstanciée et argumentée, solliciter une subvention complémentaire du SMABT pour la conduite de leurs actions.

Si la demande est acceptée par le SMABT, un avenant à la présente convention est alors élaboré dans des conditions similaires à celles qui sont prévues à l'article 16.

Article 10 - MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le SMABT alloue au CDTO, au CRTP et à l'OTB une subvention annuelle décidée en comité syndical.

Ces aides sont versées en deux fractions distinctes :

- Les subventions destinées au fonctionnement général.
- Les subventions liées aux actions.

Les versements interviendront selon les modalités suivantes :

- Pour le fonctionnement :
 - Sous forme d'acomptes trimestriels sur le montant de la subvention, versés à la demande de l'Office de Tourisme du Beauvaisis.
 - Le solde interviendra en fin d'exercice.
- Pour les actions :
 - 50% de l'aide pourra être versée sur attestation d'un engagement effectif de l'opération concernée, produite par le CRT Picardie, le CDT de l'Oise.
 - Des versements intermédiaires et/ou le solde interviendront sur présentation des justificatifs de réalisation ou d'engagement (devis acceptés, etc).

Au terme de l'exercice comptable, il pourra éventuellement être décidé, le cas échéant, de la réaffectation à l'exercice suivant de la part de ressources qui n'aurait pas été utilisée au cours de l'année.

Article 11 - UTILISATION DE LA SUBVENTION

L'utilisation de la subvention doit s'effectuer dans le respect des règles comptables en vigueur, et ne pas servir à des fins autres que celles définies par la présente convention.

Tout manquement à cette règle entraînera l'annulation de la décision de subvention et le remboursement au SMABT des sommes perçues.

Article 12 - MODALITES DE REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

Dans l'hypothèse où l'utilisation des sommes versées par le SMABT serait contraire aux missions définies par les présentes, le CRTP, le CDTO et l'OTB devront restituer les sommes en cause après mise en demeure écrite du SMABT.

Il en sera également de même :

- en cas d'annulation par le CRTP, le CDTO et l'OTB d'une action pour laquelle une partie de la subvention a été spécifiquement affectée,
- en cas de changement substantiel d'objet statutaire du CRTP, du CDTO et de l'OTB, de leur vocation touristique constituant une condition essentielle et déterminante de la signature des présentes par le SMABT,
- en cas de dissolution du CRTP, du CDTO ou de l'OTB, pour quelque cause que ce soit, dans le respect de la procédure de liquidation.

Article 13 - OBLIGATIONS COMPTABLE ET STATUTAIRE

Le CRTP, le CDTO et l'OTB s'engagent à tenir une comptabilité conforme aux règles qui leur sont applicables et à respecter la législation fiscale et sociale propre à leur activité.

Ils s'engagent à informer le SMABT de toute modification pouvant intervenir dans leurs statuts.

Par ailleurs, le Comité Départemental du Tourisme s'engage à produire toutes les pièces réglementaires et tous les justificatifs attestant de sa gestion.

En application du Décret N°93-570 du 27 Mars 1993, le Bilan des Comptes de l'exercice considéré, arrêté avec l'Expert Comptable de la structure ainsi que le rapport du Commissaire aux Comptes, ayant trait au dit exercice, seront transmis au SMABT dès leur approbation par l'Assemblée Générale.

Article 14 – MISE A DISPOSITION DE MOYENS

Afin de mettre en œuvre les actions dans les meilleures conditions, le SMABT et la SAGEB s'engagent à mettre à la disposition du CDTO, du CRTP et de l'OTB des moyens, autres que financiers, en fonction des besoins exprimés.

Cette mise à disposition de moyens est précisée ci-dessous, associant le SMABT, la SAGEB, les organismes de tourisme (CRTP, CDTO, OTB).

Y. 
FIR

Le SMABT et la SAGEB dans la mesure de leurs possibilités assurent la mise à disposition des éléments suivants :

- un espace dans l'aérogare actuelle, ainsi qu'un nouvel espace d'au moins 50m² au sein de la future aérogare d'arrivée, qui seront utilisés par le Syndicat pour accueillir les visiteurs, comme lieu d'information commerciale, ainsi que pour vendre des prestations telles que visites guidées, réservations hôtelières, etc. La SAGEB, dans ce cadre, fournit gratuitement au SMABT : un ordinateur avec imprimante, un téléphone avec ligne directe, un fauteuil, un mini coffre-fort, électricité, connexions internet à haut débit pour plusieurs ordinateurs, une connexion pour paiement sécurisé, ainsi que des zones d'affichage.
- une zone de stockage de documentation en tous genres fermée à clef,
- des emplacements d'affichage touristique répartis dans les divers espaces d'accueil actuels et à terme, dans la nouvelle aérogare arrivée,
- un écran géant,
- un espace réservé sur le site internet de l'aéroport qui permettra le lien avec les sites de l'office de tourisme du Beauvaisis, du comité départemental de tourisme l'Oïse et du comité régional de tourisme de Picardie.
- l'accès aux infrastructures de l'aéroport par le personnel d'accueil et d'encadrement :
 - > emplacements de parking gratuit pour automobiles.
 - > badges de circulation sur la plateforme pour les agents d'accueil du point information et les enquêteurs qui devront accéder à la salle d'embarquement.
- la possibilité d'entrer en contact avec les passagers en salle d'embarquement dans le respect des règles de sécurité en vigueur.

Article 15 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 3 (trois) ans à compter de sa signature et s'exerce de plein droit, sous réserve du vote annuel de la subvention par le SMABT. Elle pourra faire l'objet d'un renouvellement par reconduction expresse, décidée d'un commun accord entre le SMABT et les organismes de tourisme (CRTP, CDTO et l'OTB), au terme de cette période.

Article 16-MODIFICATION DE LA CONVENTION

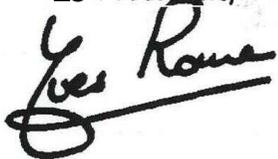
Toute modification des conditions ou modalités d'exécution des présentes devra faire l'objet d'un avenant ratifié par le SMABT et les organismes de tourisme (CRTP, CDTO et l'OTB).

Article 17 - RESILIATION

En cas de non respect par Tune ou l'autre partie des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par Tune ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Beauvais, le 14 OCT. 2008

Pour le SMABT
Le Président,



Yves ROME

En quatre exemplaires originaux,

Pour la SAGEB
Le Président,



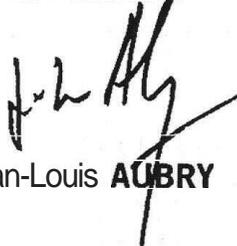
Marc AMOUDRY

Pour le CRTP
La Présidente



Fatima ABLA

Pour le CDTO
Le Président



Jean-Louis AUBRY

Pour l'OTB
Le Président



André DARDENNE

DÉPOSÉ
A LA PRÉFECTURE DE L'OISE
LE 15 OCT. 2008



ANNEXE : BUDGET de la première année de mise en œuvre (2008-2009)

ACTIONS	BUDGET
VOLET 1 : INFORMER, PROMOUVOIR ET VENDRE	307 000 €
Conseillers en séjour à temps plein	155.000 €
Carte touristique multilingue avec les produits "phare"	35.000 €
Plaquette horaires navette avec plan de Beauvais + hébergement	2.000 €
Réalisation d'un guide destination Beauvaisis/Oise/Picardie/Ile-de-France	100.000 €
Traductions	10.000 €
Pub dans le guide horaire de l'aéroport	5.000 €
VOLET 2 : SEDUIRE PAR L'AFFICHAGE	5.000 €
Accueil touristique et habillage du point info + PLV	5.000 €
VOLET 3 : MARKETING OPERATIONNEL	100.000 €
Prospection + enquêtes	100.000 €
VOLET 4 : E-MARKETING	50.000 €
E-marketing (affiliation référencement)	50.000 €
TOTAL	462.000 €

Volet 4